



**Beyond Borders**  
**Au-delà des frontières**  
ECPAT <sup>IN</sup> **CANADA**

LA VOIX MONDIALE CANADIENNE CONTRE L' EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS

# Lignes directrices et Politiques d'Au-delà des frontières



Éradiquer la prostitution infantine, la pornographie infantine et le trafic d'enfants à des fins sexuelles.  
[www.ecpat.net](http://www.ecpat.net)

## Sommaire

<b>Directives concernant les politiques.....</b>	<b>1</b>
<b>1. Politique concernant la pédoprosstitution.....</b>	<b>1</b>
<b>2. Politique concernant la pédopornographie .....</b>	<b>2</b>
<b>3. Politique concernant le trafic des enfants à des fins sexuelles .....</b>	<b>2</b>
<b>4. Politique concernant le tourisme sexuel impliquant des enfants.....</b>	<b>3</b>
<b>5. Politique concernant l'exploitation sexuelle des enfants dans des situations de vulnérabilité.....</b>	<b>3</b>
<b>6. Politique concernant les médias.....</b>	<b>3</b>
<b>7. Politique concernant les communications.....</b>	<b>4</b>
<b>8. Politique concernant cyberaide.ca.....</b>	<b>4</b>
<b>9. Politique concernant les photos .....</b>	<b>4</b>
<b>Images d'agression sexuelle d'enfants.....</b>	<b>5</b>
<b>10. Politique concernant la participation des jeunes .....</b>	<b>5</b>
<b>11. Politique concernant la protection de l'enfant .....</b>	<b>7</b>
<b>Contexte.....</b>	<b>7</b>
<b>Objectifs .....</b>	<b>7</b>
<b>Cadre .....</b>	<b>7</b>
<b>12. Politique concernant la non-partisanerie.....</b>	<b>9</b>
<b>13. Politique concernant les alliances avec le secteur privé .....</b>	<b>9</b>
<b>14. Politique concernant le travail avec les corps policiers et les autorités gouvernementales .....</b>	<b>10</b>
<b>15. Politique concernant les conflits d'intérêt et la rémunération de membres du Conseil d'administration.....</b>	<b>10</b>
<b>Énoncé de principe sur la conduite éthique pour les membres.....</b>	<b>11</b>
<b>Formulaire de demande d'adhésion .....</b>	<b>12</b>

## DIRECTIVES CONCERNANT LES POLITIQUES

1. **Politique concernant la pédoprosstitution**
2. **Politique concernant la pédopornographie**
3. **Politique concernant le trafic des enfants à des fins sexuelles**
4. **Politique concernant le tourisme sexuel impliquant des enfants**
5. **Politique concernant l'exploitation sexuelle des enfants dans des situations de vulnérabilité**
6. **Politique concernant les médias**
7. **Politique concernant les communications**
8. **Politique concernant cyberaide.ca**
9. **Politique concernant les photos**
10. **Politique concernant la participation des jeunes**
11. **Politique concernant la protection de l'enfant**
12. **Politique concernant la non-partisanerie**
13. **Politique concernant les alliances avec le secteur privé**
14. **Politique concernant le travail avec les corps policiers et les autorités gouvernementales**
15. **Politique concernant la rémunération des membres du Conseil d'administration**

## INTRODUCTION

Les politiques ci-dessous ont été approuvées par le Conseil d'administration d'Au-delà des frontières inc. (Beyond Borders), et ont pris comme modèle les politiques créées par ECPAT International (ECPAT). Leur objectif est d'assurer le fonctionnement efficace d'Au-delà des frontières comme mouvement en énonçant clairement le point de vue et la position de l'organisation sur différents sujets concernant la protection de l'enfant. Nous nous attendons à ce que les membres et les directeurs de l'organisation se familiarisent avec ces politiques.

Au-delà des frontières adopte la définition de l'enfant fixée par la Convention internationale des droits de l'enfant des Nations Unies. Conséquemment, toutes les politiques d'Au-delà des frontières assurent la protection de tous les enfants de moins de 18 ans.

### 1. Politique concernant la pédoprosstitution

La pédoprosstitution existe lorsque quelqu'un retire des bénéfices d'une transaction commerciale où un enfant est utilisé à des fins sexuelles. Ceux qui bénéficient de ces transactions peuvent être les souteneurs, les autres intermédiaires, les parents ou certaines entreprises comme les hôtels. Un enfant est également victime de pédoprosstitution lorsqu'il/elle s'engage dans des activités sexuelles pour subvenir à ses besoins fondamentaux tels que la nourriture, les vêtements ou la sécurité ou encore, pour obtenir des faveurs comme de meilleures notes scolaires, de l'argent de poche ou pour acheter des biens de consommation.

Au-delà des frontières considère que tout enfant impliqué dans la pédoprosstitution est victime d'exploitation et favorise des dispositions, des mécanismes d'application de la loi et des procédures légales, afin que l'enfant victime d'exploitation soit traité, en tant que telle. Au-delà des frontières croit que la pédoprosstitution « consentie » n'existe pas lorsqu'un enfant est échangé commercialement pour des fins sexuelles.

## 2. Politique concernant la pédopornographie

Au-delà des frontières s'oppose à toutes formes de pédopornographie. La pédopornographie est toute représentation d'un enfant engagé dans un acte sexuel évident, réel ou simulé ou la représentation des parties génitales ou de toute autre partie du corps de l'enfant pour des fins sexuelles.

Au-delà des frontières croit que les droits à la protection contre l'exploitation sexuelle des enfants en général et d'un enfant en particulier l'emportent sur toutes considérations de vie privée ou de liberté d'expression de l'adulte. Le meilleur intérêt de l'enfant devrait toujours avoir préséance.

Au-delà des frontières s'est engagé à faire le plaidoyer et à accroître la conscientisation afin d'encourager tous les pays qui adoptent des lois pour criminaliser et imposer des sentences sévères pour toutes formes et toutes les étapes dans le cycle de la pédopornographie, ainsi que toutes formes d'exploitation sexuelle de l'enfant reliées aux technologies de l'information, incluant le « leurre » et le « conditionnement » par Internet. Aucune preuve d'intention criminelle ou de transaction commerciale ne devrait être requise et les enfants devraient être protégés sans égard aux questions de consentement. Au-delà des frontières travaille aussi à promouvoir une meilleure collaboration nationale et internationale entre les agences chargées d'appliquer la loi afin de traduire en justice les auteurs de crimes sexuels contre les enfants, reliés aux technologies de l'information, principalement pour localiser et secourir les enfants-victimes. Au-delà des frontières encourage plus de ressources et de formation pour les organismes d'application des lois et les agences de protection de l'enfance afin d'identifier les enfants-victimes et leur procurer les soins adéquats, la protection et la réadaptation.

Au-delà des frontières s'est engagé à faire du lobbying auprès des gouvernements en les incitant à mettre en place un cadre réglementaire pour s'assurer que tous les secteurs de l'industrie des technologies de l'information agissent contre la pédopornographie et protègent les enfants de l'exploitation sexuelle à travers leurs biens et services.

Au-delà des frontières tente de développer des rapports positifs de coopération avec l'industrie des technologies de l'information afin d'améliorer les technologies de protection de l'enfant, d'afficher de l'information relative à la protection de l'enfant sur leurs sites web, de développer des protocoles de surveillance, de signalement aux autorités policières, de retrait des images pédophiles et des mesures pour empêcher un usage criminel des technologies de l'information par les prédateurs sexuels d'enfants.

Au-delà des frontières encourage les programmes publics de formation et de sensibilisation afin de réduire les risques que les enfants deviennent victimes d'exploitation sexuelle par les technologies d'information ou l'exposition à du matériel dommageable.

## 3. Politique concernant le trafic des enfants à des fins sexuelles

Le trafic implique le recrutement transfrontalier, le transport, le transfert, l'hébergement ou la réception d'enfants. Au-delà des frontières est particulièrement préoccupé par le trafic des enfants pour des fins sexuelles, mais le trafic pour d'autres motifs rend les enfants très vulnérables aux agressions sexuelles et à l'exploitation sexuelle. Ce trafic d'enfants ne nécessite pas la force, la coercition ou la ruse. Les actions pour combattre le trafic doivent prendre en considération les conditions qui rendent les enfants vulnérables à cette forme d'exploitation et diriger les mesures punitives vers les

trafiquers et non vers les victimes. Les actions pour secourir les victimes de trafic sexuel pour des fins commerciales doivent être entreprises en prenant toutes les mesures possibles pour éviter la « revictimisation » des enfants et pour s'assurer que l'enfant demeure dans un environnement sécuritaire.

#### **4. Politique concernant le tourisme sexuel impliquant des enfants**

Le TSIE (tourisme sexuel impliquant des enfants) est l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales par des hommes et des femmes qui voyagent à l'étranger pour avoir des rapports sexuels avec des enfants. Les touristes qui exploitent sexuellement les enfants peuvent avoir une préférence marquée pour les enfants ou ils peuvent tirer parti d'une situation où les enfants sont mis à leur disposition pour exploitation sexuelle. De nombreux touristes sexuels provenant de pays développés et plus riches vont vers des endroits où les conditions économiques sont plus pauvres; le cadre légal est plus faible; l'application des lois sur l'ESEC (exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales) est déficiente; l'anonymat des exploiters relatif. Au-delà des frontières considère l'industrie du tourisme et ses nombreux acteurs comme des alliés clés pour combattre le TSIE et cherche à promouvoir et à appuyer leur participation active à l'éradication de cette exploitation. Au-delà des frontières fait également la promotion d'une meilleure collaboration nationale et internationale avec les agences chargées d'appliquer les lois afin d'intenter des poursuites contre les étrangers qui commettent ces crimes sexuels contre les enfants en établissant une législation extraterritoriale.

#### **5. Politique concernant l'exploitation sexuelle des enfants dans des situations de vulnérabilité**

Au-delà des frontières reconnaît que les enfants qui vivent dans des conditions difficiles sont plus vulnérables à l'exploitation et aux sévices sexuels. Certains enfants sont défavorisés à cause de leur situation sociale économique, de l'accès difficile à l'éducation et aux services de santé et/ou de leur situation géographique. Au-delà des frontières croit qu'il est important de se préoccuper des causes sous-jacentes à cette vulnérabilité pour s'occuper des questions d'exploitation et d'agression des enfants.

#### **6. Politique concernant les médias**

Au-delà des frontières considère que les médias jouent un rôle prépondérant dans la promotion du bien-être des enfants, en enquêtant, informant et éduquant le grand public sur les droits des enfants et sur toutes les formes d'exploitation sexuelle des enfants. Les médias peuvent également aider à combattre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales en mobilisant l'opinion publique et en exerçant des pressions sur les gouvernements et sur le secteur privé.

Au-delà des frontières croit que les médias peuvent jouer un rôle important en promouvant le bien-être des enfants et le respect de leurs droits en décrivant les enfants de façon positive, en recherchant l'opinion des enfants et en leur donnant des occasions d'échanger des informations et des opinions.

À cet effet, Au-delà des frontières recherche des relations de travail constructives avec les professionnels des médias et des organisations pour promouvoir ces questions et le travail d'Au-delà des frontières auprès du public et de l'industrie des médias.

Au-delà des frontières s'attend à ce que les médias respectent le droit à la vie privée, protègent la réputation des enfants exploités sexuellement et maintiennent un niveau très élevé d'éthique et de professionnalisme lorsqu'ils rapportent des situations impliquant des enfants exploités.

Au-delà des frontières recommande « Les principes directeurs pour le reportage éthique sur les enfants » de la Fédération internationale des journalistes et encourage toutes les organisations de médias à adopter et appliquer ces principes pour les reportages sur les enfants exploités sexuellement et sur les autres questions touchant l'exploitation des enfants.

Pour garantir que les enfants victimes d'exploitation sexuelle soient protégés d'une exploitation supplémentaire par la couverture des médias, Au-delà des frontières ne devrait pas approuver l'utilisation par les médias d'images de tous formats où l'identité de l'enfant exploité sexuellement peut être révélée.

## 7. Politique concernant les communications

Au-delà des frontières croit qu'une transmission correcte et efficace de ces messages aux médias et à la population est essentielle à sa crédibilité, son succès et son efficacité comme organisme sans but lucratif de protection des enfants. Ainsi, le Conseil d'administration d'Au-delà des frontières désigne et mandate des porte-parole officiels, choisis parmi ses membres. Les personnes qui ne sont pas mandatées par le Conseil d'administration ne sont pas autorisées à parler au nom de l'organisation. Le manquement à cette politique concernant les communications entraîne le renvoi du membre.

## 8. Politique concernant Cyberaide

Au-delà des frontières recommande fortement à toutes les personnes qui sont malencontreusement exposées à la pédopornographie ou qui reçoivent des images ou d'autres informations reliées à l'exploitation sexuelle de l'enfant (c.-à-d. sites ou images de pédopornographie) d'acheminer ces informations au service canadien de signalement : [www.cyberaide.ca](http://www.cyberaide.ca) Au-delà des frontières n'encourage pas les citoyens ou les membres de son organisation à enquêter personnellement sur les allégations ou les informations concernant l'exploitation sexuelle potentielle d'un enfant. Ils devraient plutôt s'adresser à [Cyberaide.ca](http://Cyberaide.ca) ou aux autorités policières locales.

## 9. Politique concernant les photos

Aucune image ou photo d'un enfant identifiable ne peut être utilisée dans une publication d'Au-delà des frontières pour illustrer une facette de l'exploitation sexuelle des enfants. Aucune image ne peut être utilisée dans une publication d'Au-delà des frontières si elle peut laisser croire que l'enfant est une victime d'exploitation sexuelle. Cette interdiction existe en dépit du consentement de l'enfant, de l'adulte légalement responsable de l'enfant ou d'une agence qui détient des droits sur la photo.

La seule exception concerne l'enfant qui, ayant atteint l'âge de 18 ans et ayant été pleinement éclairé, consent à être identifié dans une publication d'Au-delà des frontières, comme victime d'exploitation sexuelle. Les mécanismes doivent être en place pour permettre à cet enfant de retirer son consentement à tout moment et que l'image soit retirée de la publication dans les plus brefs délais.

Le but de cette politique est de protéger la vie privée et la réputation des enfants victimes d'exploitation sexuelle et de prévenir d'autres dommages causés par la publication de leur image. Elle veut aussi empêcher que d'autres enfants soient perçus à tort comme victime d'exploitation sexuelle.

Dans ce contexte, un enfant identifiable est un enfant dont l'identité est susceptible d'être révélée en montrant tout ou une partie de leur visage ou de leur corps, ou leur environnement particulier. Une publication peut désigner tout matériel entreposé ou transmis sur un disque dur, une copie papier, un film, en format électronique ou digital. Le consentement éclairé veut dire que l'individu comprend dans quelles circonstances sa photo sera utilisée ainsi que les répercussions possibles de sa publication, distribution ou diffusion.

Dans les publications d'Au-delà des frontières où les images ne montrent pas clairement une facette de l'exploitation sexuelle (ex. un enfant ou un jeune qui participe à une activité ou à un projet éducatif non formel), l'image d'un enfant identifiable peut être utilisée avec le consentement éclairé de l'enfant et de son parent ou gardien légal. Peu importe la raison, aucune photo d'un enfant identifiable ne peut être utilisée sans le consentement éclairé des deux parties, enfant et parents ou gardien légal.

### **Images d'agression sexuelle d'enfants**

Au-delà des frontières s'oppose à l'utilisation de pédopornographie pour des fins éducatives, qui est une violation inutile du droit à la vie privée de l'enfant-victime.

À certaines occasions, les organismes d'application de la loi peuvent juger essentiel de diffuser la photo d'enfants victimes de pédopornographie, aussi connus sous le nom d'images d'agression sexuelle d'enfants, afin de permettre la localisation et le sauvetage immédiat de l'enfant. Au-delà des frontières croit qu'une telle diffusion devrait se produire uniquement lorsque les organismes d'application de la loi ont des motifs sérieux pour croire que le danger imminent pour l'enfant est plus grand que les dangers causés par cette publication. Dans ces cas, les photos utilisées ne doivent pas être des images d'agression sexuelle, la sécurité de l'enfant devrait être primordiale et les agences d'application de la loi devraient faire l'effort de consulter d'autres professionnels au sujet du meilleur intérêt de l'enfant.

En toutes circonstances, c'est contre les politiques d'Au-delà des frontières que ses membres soient en possession d'images pédopornographiques.

### **10. Politique concernant la participation des jeunes**

La participation des jeunes à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants est une partie intégrale du travail d'Au-delà des frontières, aux plans local, national et international. Cela renforce nos programmes et nos plaidoyers et augmente notre responsabilité à l'égard des enfants que nous servons. La CIDE (Convention internationale des droits de l'enfant) des Nations Unies reconnaît l'enfant comme un citoyen à part entière avec des droits et libertés fondamentaux, capable d'exprimer une opinion, de participer à la vie et capable d'assumer des responsabilités dans sa famille et la société. La CIDE sera la base de notre travail tout en nous inspirant de l'Appel des jeunes de Yokohama et du « Regional Mid-Term Reviews Youth Declarations at all times of youth participation » et du travail d'Au-delà des frontières avec les jeunes.

Au-delà des frontières a déjà fait des progrès considérables en créant des occasions pour la participation des jeunes. Cependant, cette politique vise à étendre et à institutionnaliser ces processus. Au-delà des frontières reconnaît qu'il s'agit là d'un processus en devenir, complexe et rempli de défis.

Au-delà des frontières considère que les jeunes peuvent participer à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, à différents niveaux :

1. Impliquer les jeunes comme partie prenante pour influencer le développement et la mise en œuvre de recherche, projets, programmes, plaidoyers et politiques.
2. Explorer des stratégies qui accorderaient un plus grand rôle aux jeunes dans la gouvernance de notre organisation en leur permettant de prendre plus de responsabilités dans la prise de décisions et les problématiques qui les touchent directement.
3. Créer des occasions pour donner aux jeunes de l'information pertinente, des occasions significatives pour réfléchir, agir et améliorer leurs compétences et leur compréhension.
4. Aider les jeunes à développer et mettre en œuvre leur propre plan d'action pour encourager la participation des autres jeunes dans le développement, la mise en œuvre et l'évaluation des Plans d'action nationaux.

Afin de nous assurer que la participation des jeunes demeure significative et éthique, nous nous assurerons que :

- Les enfants et leurs opinions seront pris au sérieux et traités avec respect.
- Les politiques et lignes directrices appropriées seront introduites afin de protéger les enfants et minimiser tous risques relatifs à leur participation à notre travail.
- La participation des jeunes ayant survécu à l'exploitation sexuelle est encouragée et nous accordons la protection supplémentaire requise pour sauvegarder leur participation.
- Les jeunes impliqués directement dans notre travail tirent avantage du processus.
- Les responsabilités occasionnées par leur implication ne sont pas un fardeau et ne leur causent pas de difficultés à court ou à long terme.
- La participation est bénévole
- Les processus d'identification pour la participation des jeunes sont justes et représentatifs des intérêts et des besoins des jeunes pour qui ils travaillent.
- Lorsque c'est possible, nous travaillerons aussi avec les enfants impliqués dans des projets, des activités ou des organisations d'enfants où ils sont, à leur tour, en communication avec d'autres réseaux d'enfants.
- Un environnement accueillant et facilitant est mis en place pour permettre aux enfants et aux jeunes de bien comprendre les politiques, processus, projets, etc. Lorsque nécessaires, la formation et l'information pertinentes et appropriées à leur âge leur seront fournies afin de les habiliter à planifier des interventions efficaces pour combattre l'ESE.
- Les personnes impliquées dans les soins et la protection des enfants comprennent les droits des enfants en tant que participants sociaux. Nous nous efforcerons aussi à influencer toutes les agences (gouvernements local et national, institutions internationales, organismes publics, agences bénévoles, etc.) quant à la façon d'écouter les jeunes, de leur répondre et de les impliquer.
- Nous rendons compte aux jeunes des résultats de nos efforts et de l'influence de leurs points de vue sur notre travail.

## 11. Politique concernant la protection de l'enfant

### CONTEXTE

Au-delà des frontières est un organisme de défense des droits de l'enfant engagé à combattre l'exploitation sexuelle des enfants. Au-delà des frontières croit que chaque enfant a droit à une enfance heureuse libre d'exploitation, de maltraitance, de violence et de négligence. Nous croyons aussi que la dénéigation de ces droits ne peut jamais être acceptable ou justifiable.

Au-delà des frontières est entièrement engagé à protéger le droit des enfants à la protection contre toutes formes d'exploitation, violence, maltraitance et négligence physiques et émotionnelles telles que définies dans les textes internationaux et les normes visant la protection des enfants.

Au-delà des frontières fournit des ressources et du soutien aux groupes qui travaillent directement auprès des jeunes dont un grand nombre provient de groupes vulnérables et marginalisés, vivent ou ont vécu des expériences difficiles et sont souvent à risque.

Les enfants peuvent être des victimes potentielles d'exploitation, de maltraitance, de violence et de négligence au sein de familles, de communautés, d'institutions, d'organisations, dans la sphère privée, publique, dans diverses circonstances et par différents types de personnes, incluant des personnes associées à Au-delà des frontières. Cette Politique de protection des enfants a été conçue pour contrer ce problème.

### OBJECTIFS

Cette politique est établie pour assurer le meilleur niveau de comportement professionnel et de pratiques individuelles dans le but de garantir qu'aucun dommage ne soit fait aux enfants qui entrent en contact avec les personnes associées à l'organisation, tant au sein qu'en dehors de leur travail.

### CADRE

La Politique de protection de l'enfant est élaborée pour s'assurer que les membres d'Au-delà des frontières – ou toute personne représentant Au-delà des frontières — ne causeront aucun dommage aux enfants avec qui ils peuvent avoir des contacts tant dans le cadre de leur travail qu'à l'extérieur.

Cette Politique réitère l'engagement d'Au-delà des frontières à protéger les enfants grâce à son programme d'intervention et à sa politique organisationnelle qui vise la protection des enfants avec qui l'organisation entre en contact.

Cette Politique traite de la protection des enfants et des adolescents telle que définie dans la Convention internationale des droits de l'enfant des Nations Unies. (moins de 18 ans)

Cette Politique de protection de l'enfance vise à protéger les enfants contre toute forme d'exploitation, de maltraitance, de violence et de négligence par des individus, des institutions ou des processus qui peuvent nuire de manière directe ou indirecte aux enfants, faciliter les dommages à l'enfant ou entraver leur sécurité et leur développement sain vers l'âge adulte.

La Politique de protection de l'enfance protège les enfants en empêchant :

- De frapper, porter des coups ou maltraiter physiquement/psychologiquement des enfants.
- Toutes relations d'exploitation ou de maltraitance d'enfants ou qui mettent les enfants en danger de maltraitance.
- De développer des relations physiques/sexuelles avec des enfants.
- De placer les enfants dans des situations de danger ou de danger potentiel.

Notre conception de l'exploitation et de la maltraitance de l'enfant inclue, mais ne se limite pas à :

**Pédopornographie** : toute représentation, sous n'importe quelle forme, d'un enfant engagé dans des actes sexuels explicites, réels ou simulés, ou la représentation des parties génitales d'un enfant, dont la caractéristique principale en sera la représentation pour un usage sexuel. (*Source : Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.*)

Cela comprend les photographies, négatifs, diapositives, magazines, livres, dessins, films, cassettes vidéo et disquettes ou fichiers informatiques. En règle générale, il existe deux catégories de pornographie : la *porno soft* qui n'est pas explicite sexuellement, mais implique des images de nudité ou de situation de séduction de l'enfant; la *porno hard* qui fait référence aux images explicites d'enfants engagés dans un acte sexuel. L'usage d'enfants dans la production de contenu pornographique représente une forme d'exploitation sexuelle. (*Source : ECPAT International*)

**Maltraitance sexuelle de l'enfant** : contacts ou interactions entre un enfant et une personne plus âgée, ou un enfant plus mûr, ou un adulte (un étranger, un frère ou une sœur, ou une personne en position d'autorité, telle qu'un parent ou une personne encadrant l'enfant) quand l'enfant est utilisé en tant qu'objet visant à satisfaire les besoins sexuels d'un enfant plus âgé ou d'un adulte. Ces contacts ou interactions sont imposés à l'enfant par l'utilisation de la force, de la tromperie, de récompenses, de menaces ou de pression. La maltraitance sexuelle implique de forcer ou duper un enfant pour qu'il prenne part à des activités sexuelles, qu'il soit ou non conscient de ce qui se passe. Ces activités peuvent inclure : visionner du matériel pornographique, regarder des actes sexuels, prendre part à la production de pornographie ou être incité à agir de façon sexuelle inappropriée.

**Exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales** : toutes formes de pratiques humiliantes, dégradantes et souvent dangereuses pour la vie de l'enfant. Il existe trois formes principales et interdépendantes d'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales : la prostitution, la pornographie et le trafic de l'enfant à des fins sexuelles. D'autres formes d'exploitation sexuelle des enfants incluent le tourisme sexuel de l'enfant, le mariage d'enfants et le mariage forcé. (*Source : Questions et réponses à propos de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. ECPAT, Thaïlande, 2001*)

**Discrimination** : tendancieuse ou basée sur des préjugés en faveur ou contre des enfants.

**Maltraitance émotionnelle** : mauvais traitement émotionnel continu de l'enfant pouvant déclencher des troubles considérables et permanents sur le développement affectif de l'enfant. Cela peut consister à communiquer à l'enfant le sentiment qu'il n'a aucune valeur, qu'il n'est pas aimé, qu'il est incompetent ou qu'il n'a de la valeur que s'il satisfait les besoins d'une autre personne. Cela peut également impliquer d'imposer à l'enfant des attentes qui seraient inappropriées à son âge ou à son niveau de développement. Cela peut consister à provoquer chez l'enfant un sentiment de peur ou de danger, ou impliquer l'exploitation ou la corruption de l'enfant. Un certain niveau de maltraitance émotionnelle est

présent dans tous les cas de mauvais traitement d'un enfant, mais peut aussi se présenter de manière isolée. (Source : *Lambeth College, septembre 2004*)

**Négligence** : L'échec persistant à répondre aux besoins primaires, physiques et psychologiques de l'enfant et qui portera vraisemblablement atteinte au développement physique et cognitif de l'enfant.

**Maltraitance physique** : peut se traduire par frapper, secouer, jeter, brûler ou ébouillanter, couler, étouffer l'enfant, ou lui infliger d'autres sévices corporels. Un parent ou tuteur peut aussi provoquer des sévices corporels en simulant les symptômes ou en causant délibérément un mauvais traitement sur un enfant dont il a la garde. Ceci est communément décrit par les termes de "maladie fictive par procuration" ou "Syndrome de Munchausen par procuration". (Source : *Lambeth College, septembre 2004*)

**Violence** : toute agression physique, psychologique (psychosociale) ou sexuelle envers des enfants par le biais d'abus, de négligence ou d'exploitation, tels que des actes commis ou omis directement ou indirectement pouvant blesser ou mettre en péril la dignité de l'enfant, son statut physique, psychologique ou social, ou son développement. (Source : *Le Secrétariat général des Études sur la violence, 2005*)

## 12. Politique concernant la non-partisanerie

Au-delà des frontières est un organisme des droits de l'enfant qui œuvre pour combattre l'exploitation sexuelle des enfants. Son principe directeur unique est « le meilleur intérêt de l'enfant ». Au-delà des frontières est un organisme apolitique, non confessionnel basé sur le bénévolat qui travaille à promouvoir le droit des enfants de vivre libre de toutes formes de maltraitance et d'exploitation, sans égard à la race, la religion, le sexe ou l'orientation sexuelle.

## 13. Politique concernant les alliances avec le secteur privé

Le travail d'Au-delà des frontières implique nécessairement une collaboration avec le secteur des entreprises. Au-delà des frontières travaille avec le secteur des entreprises de différentes façons – des compagnies privées peuvent être partenaire d'un de nos projets anti-ESEC, ils sont la cible de nos programmes de plaidoyer et de campagnes et sont des donateurs généreux par leur appui matériel. La politique d'Au-delà des frontières est de s'engager auprès des compagnies privées qui ont des principes éthiques qui conviennent à nos programmes, à nos plaidoyers et aux objectifs de nos collectes de fonds.

Avant de s'impliquer avec un partenaire du secteur privé, peu importe la nature des rapports, un certain nombre de conditions s'imposent :

1. Au-delà des frontières apportera les soins nécessaires dans son évaluation des potentialités de ses partenaires du secteur privé. Une analyse de l'éthique sociale d'entreprise sera effectuée afin de déterminer si le profil de l'entreprise est compatible avec les valeurs, l'énoncé de mission et les directives générales d'Au-delà des frontières.  
Au-delà des frontières ne fera pas affaire avec des compagnies impliquées dans le travail des enfants ou dans d'autres pratiques d'exploitation et/ou de corruption qui touchent les enfants.
2. On doit raisonnablement s'attendre à ce que le travail avec les partenaires du secteur des entreprises fasse progresser Au-delà des frontières vers son objectif d'éliminer l'ESE.

3. La réputation d'Au-delà des frontières est valeur fondamentale basée sur son intégrité. Les activités d'Au-delà des frontières avec le secteur des entreprises devraient tenter de mettre en valeur cette réputation.
4. Dans les situations de conflit entre la mobilisation des ressources des compagnies et les politiques et projets de plaidoyer d'Au-delà des frontières, la priorité sera d'influencer les politiques et conduites des compagnies pour assurer la sécurité des enfants.
5. Les ententes légales avec les partenaires du secteur des entreprises seront faites par écrit et inclurons des restrictions quant à l'utilisation du nom et du logo d'Au-delà des frontières par le partenaire qu'Au-delà des frontières jugera susceptible de protéger la crédibilité et assurer la visibilité d'Au-delà des frontières. Lors d'une entente légale avec un partenaire du secteur des entreprises, Au-delà des frontières se réserve le droit de critiquer ce partenaire si ses politiques ou actions ne concordent pas avec celles de la mission d'Au-delà des frontières et de mettre un terme à l'entente si nécessaire.

#### **14. Politique concernant le travail avec les corps policiers et les autorités gouvernementales**

Au-delà des frontières respecte les rôles spécifiques des ONG, gouvernements et agences d'application de la loi. Dans toutes ses activités, ses membres cherchent à protéger le meilleur intérêt des enfants-victimes. Au-delà des frontières ne conduit pas ses propres enquêtes dans les cas de maltraitance d'enfants, mais sert plutôt d'agence de référence auprès des agences d'application de la loi et du service de signalement pancanadien, cyberaide.ca. Au-delà des frontières encourage et appui les agences d'application de la loi dans leur travail, en fournissant l'information pertinente et la formation lorsque c'est à propos. Au-delà des frontières se réseautent avec des agences internationales d'application de la loi incluant Interpol, pour établir des contacts basés sur la confiance réciproque.

Au-delà des frontières travaille pour assurer que les agences locales d'application de la loi aient accès à de la formation pertinente, particulièrement à des programmes nationaux et internationaux qui intègrent une préoccupation des droits de l'enfant ainsi que la connaissance et les processus légaux développés pour la pleine protection des enfants.

Au-delà des frontières recommande les victimes à des agences qui peuvent apporter un soutien aux enfants et à leur famille pendant la période d'enquête. Au-delà des frontières agit comme agence de références pour le rétablissement des victimes et leur famille.

#### **15. Politique concernant les conflits d'intérêts et la rémunération de membres du Conseil d'administration**

À l'occasion, Au-delà des frontières doit embaucher un membre du Conseil d'administration possédant une expertise spécifique pour prendre en charge un projet. Le 1er mars 2010, le Conseil d'administration a créé une nouvelle politique quant à cette situation.

La nouvelle politique est : les membres du Conseil d'administration ne doivent pas voter ou participer à la discussion au sujet des dépenses dont ils tirent profit, pour eux ou toute organisation où ils sont partie prenante.

## ÉNONCÉ DE PRINCIPE SUR LA CONDUITE ÉTHIQUE POUR LES MEMBRES

Au-delà des frontières reconnaît qu'à titre d'organisme de défense des droits de l'enfant, il a une responsabilité morale et légale de s'assurer que les enfants sont en sécurité lorsqu'ils sont sous la surveillance de l'organisation (directement ou indirectement). Au-delà des frontières s'engage à définir et à observer les normes de conduite les plus élevées, en tout temps.

À cette fin, l'énoncé ci-dessous s'applique aux membres, aux directeurs, aux consultants, aux visiteurs et à toute autre personne qui vient en contact avec des enfants à travers Au-delà des frontières.

### Je soussigné accepte :

- De m'abstenir de toute forme de conduite illégale, sans tenir compte du ressort du délit ;
- De m'abstenir de recourir à des services sexuels rémunérés, quel que soit l'âge de la personne et le caractère légal de tels actes;
- De m'abstenir de toutes formes d'activité de nature sexuelle avec des personnes de moins de 18 ans ;
- De m'abstenir de toute implication personnelle dans, entre autres, le visionnement, la possession, la production ou la distribution de pornographie mettant en scène des enfants ; le tourisme sexuel impliquant des enfants, le trafic d'enfants ; et toute autre forme d'exploitation sexuelle ;
- De m'abstenir d'enquêter personnellement sur toute allégation ou information relative à une potentielle exploitation sexuelle d'enfant. Si un membre est malencontreusement exposé à la pédopornographie ou reçoit des images ou d'autres informations reliées à l'exploitation sexuelle de l'enfant (c.-à-d. sites ou images de pédopornographie), toutes ces informations doivent être immédiatement transmises au service pancanadien de signalement : [www.cyberaide.ca](http://www.cyberaide.ca).
- D'agir et de me comporter d'une manière professionnelle, courtoise et respectueuse vis-à-vis des enfants, autres membres, et vis-à-vis du public en général en tout temps.

Le non-respect des déclarations ci-dessus sera pris au sérieux. Il peut donner lieu à une enquête approfondie et à la transmission des cas concernés à la police et/ou aux services sociaux si les lois de protection des droits de l'enfant ont été violées.

Signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ jour de 20\_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Veuillez imprimer votre nom \_\_\_\_\_

**BEYOND BORDERS INC. / AU-DELÀ DES FRONTIÈRES INC.  
 FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADHÉSION**

<b>RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</b>	
Nom :	
Adresse :	
Courriel :	
Numéro de téléphone :	
Date de naissance : (mois/jour/année)	
Langues parlées :	
<b>RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</b>	
<p>Veillez noter la liste complète des organisations dont vous êtes membre, ou bénévole et décrivez brièvement votre place dans ces organismes :</p>	
<p>Veillez noter la liste de vos organisations professionnelles :</p>	
<p>Veillez fournir toutes autres informations pertinentes concernant votre adhésion à Au-delà des frontières :</p>	
<p>Combien d'heures par mois pouvez-vous nous offrir?</p>	

**Veillez mettre votre initial, lorsqu'approprié :**

\_\_\_\_\_ Je reconnais avoir lu attentivement et compris les Lignes directrices et Politiques d'Au-delà des frontières, l'Énoncé de principe sur la conduite éthique des membres et la politique de Conflit d'intérêts. J'accepte donc de me conformer à ces politiques.

\_\_\_\_\_ Je comprends que les renseignements personnels contenus dans cette demande d'adhésion seront versés dans une banque de données et seront utilisés pour l'envoi d'annonce et de Bulletin d'information et pour communiquer avec les membres sur des questions concernant le mandat d'Au-delà des frontières. Au-delà des frontières n'utilisera pas ou ne divulguera pas mes renseignements personnels pour des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été recueillis ou tels qu'exigés par la loi. J'autorise donc Au-delà des frontières à recueillir mes renseignements personnels à ces fins.

\_\_\_\_\_ Je comprends que tout délit contre les enfants doit être divulgué dans cette demande d'adhésion, qu'il soit allégué ou qu'il ait donné lieu à une condamnation. Toute condamnation pour un crime contre un mineur en vertu du Code criminel du Canada ou par n'importe quelle loi comparable applicable à toutes autres juridictions entraînera automatiquement le rejet, par le Conseil d'administration, de cette demande d'adhésion. Le défaut d'informer de tels crimes au moment de la demande d'adhésion rendra l'adhésion nulle *ab initio*. Tout crime de cette nature pendant la durée de l'adhésion entraînera automatiquement l'annulation de l'adhésion à Au-delà des frontières.

\_\_\_\_\_ Je m'engage à ne pas parler au nom d'Au-delà des frontières sans l'autorisation requise. Je comprends que l'adhésion ne donne pas au membre le droit de lier Au-delà des frontières à ses opinions personnelles ou croyances. Les porte-parole mandatés par le Conseil d'administration sont les seuls membres qui ont la permission de parler au nom d'Au-delà des frontières.

Signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ jour de 20 \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Imprimez votre nom \_\_\_\_\_